

**Rapport d'activités
de l'année 2020**

Luxembourg, le - 2 MARS 2021

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous rendre compte des activités de l'exercice 2020 du groupement d'intérêt économique (GIE) Commission des normes comptables (CNC).

L'année 2020 a été marquée par l'émergence de la pandémie de Covid-19. A la suite de la déclaration de l'état de crise¹, la CNC a adapté son mode de fonctionnement en opérant une transition pour la tenue de ses réunions d'un mode présentiel à un mode distanciel. Les conséquences économiques de la pandémie sur la santé des entreprises ont en outre orienté les thématiques techniques dont s'est saisie la CNC.

• **Doctrine comptable**

Durant l'année 2020, la CNC a procédé à la publication de deux Q&A à portée doctrinale, à savoir :

- Q&A CNC 20/020 – Incidences de la pandémie de Covid-19 sur les comptes annuels et consolidés des entreprises et groupes luxembourgeois ;
- Q&A CNC 20/021 – Principe optionnel de substance (art. 29 (3) LRCS).

En réponse à la crise sanitaire et aux conséquences des mesures de confinement sur les entreprises et leurs services comptables, la CNC a assisté le Ministère de la Justice dans la rédaction de l'avant-projet de loi portant prorogation des délais de dépôt et de publication des comptes annuels, des comptes consolidés et des rapports y afférents durant l'état de crise (doc. parl. 7541) devenu, après sa promulgation, la loi du 22 mai 2020².

De même, au vu de la dégradation de la situation économique, des travaux ont été lancés sur la thématique de la discontinuité d'exploitation et de la comptabilité en base liquidative. Une publication doctrinale durant le premier semestre de l'année 2021 est attendue sur cette thématique.

En outre, un partenariat de recherche appliquée avec l'Université du Luxembourg³ a été initié sur le thème des pratiques comptables des entreprises luxembourgeoises en liquidation (dépôt, contenu et pertinence des données financières). Une synthèse des constats et conclusions sera publiée à mesure que les résultats deviendront disponibles (horizon 2021 / 2022).

¹ Règlement grand-ducal du 18 mars 2020 portant introduction d'une série de mesures dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 et loi du 24 mars 2020 portant prorogation de l'état de crise déclaré par le règlement grand-ducal du 18 mars 2020 portant introduction d'une série de mesures dans le cadre de la lutte contre le Covid-19.

² Loi du 22 mai 2020 portant prorogation des délais de dépôt et de publication des comptes annuels, des comptes consolidés et des rapports y afférents durant l'état de crise.

³ Direction des études du *Master in Accounting & Auditing* (MAA), Faculté de Droit, d'Économie et de Finance (FDEF), Université du Luxembourg.

Pour le reste et dans le cadre de la collaboration doctrinale avec les comités techniques d'organisations-membres du GIE CNC, des travaux ont été menés en coopération avec l'Ordre des experts-comptables (OEC) sur la problématique des corrections d'erreurs comptables, des changements de méthodes et d'estimations en LUX GAAP⁴. Une publication doctrinale sur ce sujet devrait intervenir dans le courant de l'année 2021.

- **Plan comptable normalisé**

L'année 2020 a également été marquée par la première application du nouveau plan comptable (PCN 2020) dont le contenu a été arrêté par le règlement grand-ducal du 12 septembre 2019⁵. Pour l'essentiel des entreprises dont l'exercice social coïncide avec l'année civile, le solde des comptes repris au PCN 2020 sera déposé pour la première fois en 2021 en même temps que les autres éléments de la liasse comptable.

Dans le contexte de cette première application du PCN 2020, la CNC a opéré une action de veille en lien avec le CTIE, gestionnaire de la plateforme eCDF et le STATEC, gestionnaire de la Centrale des bilans.

A noter que l'entrée en vigueur du nouveau PCN 2020 n'affecte pas uniquement les entreprises et leurs prestataires comptables, celle-ci touchant également l'enseignement de la comptabilité. A cet égard, un contact a été établi avec des représentants des commissions nationales des programmes de l'enseignement secondaire (classique, général et professionnel). A l'issue de ces contacts et en partenariat avec l'Institut de formation de l'éducation nationale (IFEN) et la House of Training, il a été décidé de développer une formation destinée à sensibiliser les professeurs en sciences économiques et sociales de l'enseignement secondaire aux nouveaux principes relatifs au PCN 2020 et à la nouvelle approche relative aux comptes annuels. Dans ce cadre, la CNC s'est engagée à animer un total de 7 sessions de formation entre les mois de décembre 2020 et de mars 2021.

- **Dérogations en matière comptable (art. 27 L.2002)**

Durant l'année 2020, la CNC a été saisie de 20 demandes de dérogation en application de l'article 27 de la loi modifiée de 2002 (2019 : 26 ; 2018 : 24).

Parmi ces 20 demandes, 17 constituaient des demandes de renouvellement d'autorisation tandis que 3 constituaient des nouvelles demandes d'autorisation. 18 de ces demandes portaient sur l'autorisation à recourir à un référentiel dérogatoire (les normes US GAAP) pour l'établissement et la publication de comptes consolidés. 2 demandes portaient sur d'autres thématiques de nature interprétative pour lesquelles il a été conclu qu'elles n'entraient pas dans le champ d'application des demandes de dérogation (art. 27 L.2002).

Pour mémoire, seules les demandes soumises par des entreprises en situation de conformité eu égard à leurs obligations comptables peuvent faire l'objet d'une instruction et bénéficier, le cas échéant, d'une autorisation.

- **Affaires européennes et internationales**

S'agissant du volet européen, l'année 2020 a été marquée par les travaux et débats relatifs à la révision de la directive sur la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par de grandes entreprises et de grands groupes (directive 2014/95/UE).

Dans ce contexte, la CNC a notamment participé à la consultation publique lancée par la Commission européenne sur la thématique de la révision de ladite directive pour laquelle une initiative législative est attendue durant le premier trimestre de l'année 2021.

⁴ Les travaux de recherche et d'identification d'une solution doctrinale ont été menés par la Commission "Droit comptable et études législatives (DCEL)" de l'Ordre des experts-comptables (OEC). Ces travaux ont fait l'objet de présentations auprès de la CNC et de son groupe de travail dédié à la doctrine comptable.

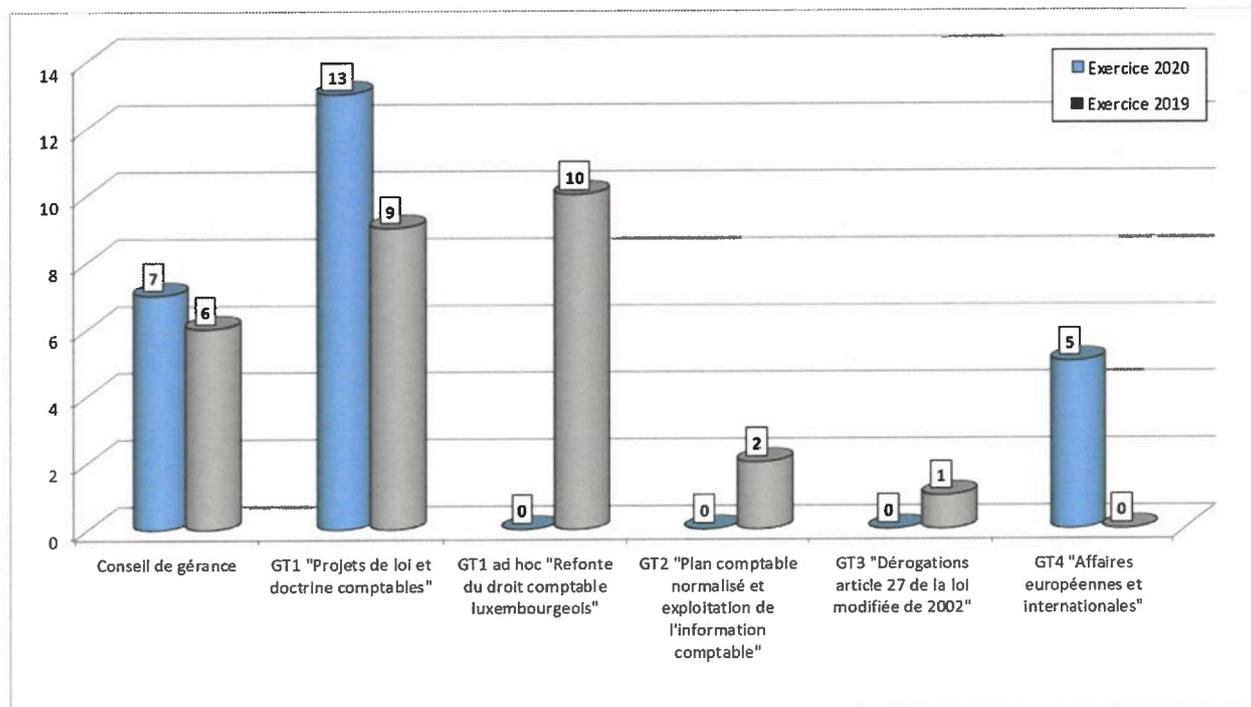
⁵ Règlement grand-ducal du 12 septembre 2019 déterminant le contenu du plan comptable normalisé visé à l'article 12 du Code de commerce.

A cet égard, il convient de relever que face à la grande diversité des cadres de présentation de l'information non financière et à l'absence d'harmonisation qui en résulte, la Commission européenne envisage de confier à l'EFRAG le rôle de normalisateur européen en matière d'information non financière. Dans ce contexte et en tant qu'organisation-membre de l'EFRAG, la CNC a participé aux travaux de réflexion et de consultation portant sur la réforme de la gouvernance et du financement de l'EFRAG dans l'hypothèse où le Parlement européen et le Conseil adopteraient la proposition de la Commission européenne. Pour mémoire, la mission principale de l'EFRAG consiste actuellement à conseiller la Commission européenne en matière d'adoption des normes internationales d'information financière (IFRS).

Concernant l'adoption de normes IFRS par l'Union européenne (« *endorsement* »), l'année 2020 a notamment été marquée par la publication par l'IASB des amendements à la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » et sur les débats relatifs à l'adoption par l'Union européenne de cette norme attendue de longue date. Dans le contexte luxembourgeois, des travaux de consultation des parties intéressées ont été menés afin d'évaluer l'incidence d'une adoption de la norme IFRS 17 qui s'appliquera aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023.

- **Réunions de la CNC en 2020**

Durant l'année 2020, le Conseil de gérance et les groupes de travail de la CNC se sont réunis à 25 reprises (2019 : 28).



• **Chiffres-clés du GIE CNC ⁶**

		2020	2019	2018
Compte de profits et pertes				
Subvention étatique (1)		€ 290 000	€ 290 000	€ 290 000
Autres produits (2)		€ 1 815	€ 3 150	€ 7 350
Frais de personnel et assimilés (3)		€ (196 182)	€ (197 113)	€ (195 832)
Contribution à l'EFRAG ("NFM") (4)		€ (10 000)	€ (10 000)	€ (10 000)
Autres charges (5)		€ (11 911)	€ (13 298)	€ (15 152)
Résultat net		€ 73 722	€ 72 739	€ 76 366

		2020	2019	2018
Bilan				
Actif immobilisé		€ 0	€ 533	€ 3 712
Actif circulant		€ 291 019	€ 220 285	€ 144 878
Total de l'actif		€ 291 019	€ 220 818	€ 148 590
Passif-tiers		€ 5 403	€ 8 924	€ 9 436
Capitaux propres		€ 285 616	€ 211 894	€ 139 154

(1) Le financement de la CNC est principalement assuré par une subvention annuelle à charge du budget de l'Etat et destinée à couvrir les investissements et frais générés par les missions confiées par la loi au groupement.

(2) La rubrique "autres produits" correspond aux revenus annexes générés par l'animation de séances d'information en relation avec l'actualité comptable auprès d'organisations professionnelles et d'organismes de formation.

(3) La rubrique "Frais de personnel et assimilés" regroupe l'ensemble des rémunérations versées aux personnes contribuant directement aux travaux du GIE CNC, en ce inclus les frais du personnel salarié, les indemnités du Président ainsi que les jetons de présence versés aux membres et observateurs du Conseil de gestion et aux experts des groupes de travail.

(4) En tant qu'organisation membre de l'EFRAG Aisbl, le GIE CNC verse une contribution financière ("*National funding mechanism (NFM)*") dont le montant est de € 10 000 par an afin de soutenir les activités de l'EFRAG dont la mission principale consiste à conseiller la Commission européenne en matière d'adoption des normes internationales d'information financière (IFRS) et dont l'élargissement des missions est actuellement envisagé.

(5) La rubrique "autres charges" regroupe principalement les frais de contrôle contractuel des comptes, d'assurance responsabilité civile, les frais informatiques, les frais de déplacement et les autres frais administratifs. Par ailleurs, le GIE CNC bénéficie du soutien logistique du Ministère de la Justice qui met gracieusement à sa disposition un bureau équipé, une infrastructure informatique ainsi qu'un support administratif.

⁶ Les chiffres-clés ci-dessus constituent une version abrégée des comptes annuels des exercices clos aux 31 décembre 2018 et 2019 tels que déposés au registre de commerce et des sociétés (RCS) et des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2020 tels que soumis à l'adoption de l'assemblée générale des membres du GIE. Lesdits comptes annuels ont fait l'objet d'un contrôle contractuel par un réviseur d'entreprises agréé qui a émis une attestation sans réserve pour chacun des exercices.

*

Je tiens à remercier l'ensemble des membres du Conseil de gérance et des experts des groupes de travail pour leur soutien et leur contribution aux activités et aux missions de la CNC durant l'exercice écoulé et ce malgré le contexte particulier lié à la pandémie de Covid-19 et aux mesures de confinement et de restrictions y relatives.



Alphonse KUGELER

Président du Conseil de gérance

